

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Meray-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yorand DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie WANLIN

**Procurations de vote :**

**Mandants :** S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), Y.M. DAHOUI, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

**Mandataires :** P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, J.P. MICHAUD

**Délibération n°2017/003941**

**Rapport n°2.2 - Délégation de la compétence transport scolaire au profit de la commune de Saint-Vit**

## Délégation de la compétence transport scolaire au profit de la commune de Saint-Vit

**Rapporteur** : Michel LOYAT, Vice-Président

**Commission** : Mobilités

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

**Résumé :**

La CAGB souhaite renouveler la convention 2016/2017 désignant la Commune de Saint-Vit « autorité organisatrice de transport de second rang » et lui déléguant cette compétence pour les transports scolaires internes à la commune pour l'année scolaire 2017/2018.

### I. Contexte

Depuis janvier 2017 et l'application du schéma directeur de coopération intercommunale (SDCI), le Grand Besançon assume la compétence des transports scolaires pour les élèves scolarisés et domiciliés sur son territoire.

Cependant, la commune de Saint-Vit assurait, en propre, depuis de nombreuses années, un service dérogatoire de transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés à Saint-Vit (maternelle, primaire et collège), hormis les hameaux de Boismurie et Bénusse.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service de transport scolaire, une convention a été conclue avec la commune de Saint-Vit pour la désigner « autorité organisatrice de second rang » pour les transports scolaires internes à la commune jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017.

### II. Délégation de compétence du transport scolaire maintenue

A la lumière de la qualité de service rendu, et de la satisfaction des usagers, il est proposé de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2017/2018.

Durant cette période, la commune de Saint-Vit continue ainsi à être « autorité organisatrice de second rang » pour les services scolaires internes à la commune. A ce titre, elle est habilitée à définir la consistance générale du service de transport scolaire ainsi que son mode d'exploitation et son organisation.

**M. P. ROUTHIER, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et de délégation de compétence pour les services de transport scolaire sur la commune de St-Vit.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Délibération du Conseil de Communauté du Lundi 18 Décembre 2017  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Préfecture du Doubs  
Reçu le 22 DEC. 2017  
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**Convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et  
de délégation de compétence pour les services de transport scolaire  
sur la commune de Saint-Vit**

**Entre les soussignés :**

La Commune de Saint-Vit, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pascal ROUTHIER, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du .....

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 18/12/2017.

**Préambule :**

En application du nouveau SDCI, le Grand Besançon a intégré 15 nouvelles communes dont la commune de Saint-Vit, au 01/01/2017.

En conséquence, à cette date, la compétence transport scolaire initialement assurée par le Conseil départemental du Doubs revient au Grand Besançon pour les élèves scolarisés et domiciliés sur le nouveau périmètre communautaire élargi dont fait partie à présent la Commune de Saint-Vit.

La Commune de Saint-Vit assure actuellement en propre un service dérogatoire de transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés à Saint-Vit (maternelle, primaire et collège) hormis les hameaux de Bois Murie et Bénusse.

Néanmoins, afin d'assurer la continuité de ce service de transport scolaire, il convient de passer une convention avec la Commune de Saint-Vit pour la désigner « autorité organisatrice de second rang » pour les élèves concernés sur le périmètre communal et d'en déterminer les modalités techniques et financières.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de prendre acte de la délégation de compétence du transport scolaire au profit de la Commune de Saint-Vit, de la désigner en qualité d'autorité organisatrice de second rang et d'en définir les modalités techniques et financières.

**Article 2 - Dispositions transitoires**

**2.1 Délégation de compétence**

Le Grand Besançon délègue à la Commune de Saint-Vit l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés à Saint-Vit, pour l'année scolaire 2017/2018, pour toute catégorie d'élèves (maternelle, primaire et collège). Les hameaux de Bois Murie et Bénusse ne sont pas concernés par ce service transport scolaire.

Le Grand Besançon, autorité organisatrice de premier rang, est donc dessaisi de cette compétence sur cette commune durant cette période.

## **2.2 Désignation de l'autorité organisatrice de second rang**

La Commune de Saint-Vit est désignée autorité organisatrice de second rang jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, et est par conséquent, habilitée à définir la consistance générale des services, choisir le mode d'exploitation et déterminer les conditions de fonctionnement desdits services.

L'autorité organisatrice de second rang peut proposer des modifications de la consistance des services, à charge pour elle d'en aviser le Grand Besançon un mois avant leur mise en place. L'accord est réputé acquis à défaut de réponse du Grand Besançon dans ce délai.

## **2.3 Mode d'exploitation des services**

Les services, objets de la présente convention, sont exploités par des entreprises de transport ayant passé un contrat avec l'autorité de second rang.

La Commune de Saint-Vit s'engage à assurer la continuité du service, faciliter la communication auprès des usagers et favoriser l'échange de données, dans le respect des réglementations en vigueur qui s'appliquent.

### **Article 3 - Modalités techniques et financières**

L'autorité organisatrice de second rang est habilitée à définir la consistance générale des services, choisir le mode d'exploitation, déterminer les conditions de fonctionnement desdits services et en supporte l'intégralité du coût.

### **Article 4 - Responsabilité**

L'autorité de second rang est entièrement responsable de la gestion desdits services et notamment de la garde des élèves et de l'application des normes de sécurité (arrêté du 2 juillet 1982 et circulaire du 23 août 1984).

Elle doit notamment souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité.

### **Article 5 - Contrôle**

En sa qualité d'autorité organisatrice de premier rang, le Grand Besançon se réserve le droit de contrôler à tout moment la qualité du service dont il a délégué la compétence d'organisation à l'autorité organisatrice de second rang.

### **Article 6 - Distribution des titres**

Pour toute la durée de la présente convention, seules les cartes délivrées par l'autorité de second rang sont utilisables par les élèves bénéficiaires d'un titre de transport.

### **Article 7 - Résiliation**

Le Grand Besançon se réserve le droit de résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses clauses, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Le Grand Besançon fixe alors le délai imparti à l'autorité de second rang pour remédier aux manquements et exécuter les clauses de la présente convention. A défaut, le Grand Besançon résilie la présente convention en respectant, sauf cas de force majeure ou d'événements imprévisibles, le préavis d'un mois.

### **Article 8 - Litiges - attribution de juridiction**

En cas de difficulté liée à la conclusion, l'interprétation, l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les Parties procéderont par voie amiable, au règlement de leur différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier, est seul compétent pour gérer un éventuel contentieux

**Article 9 - Date d'effet - Durée**

La présente convention prend effet à sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Elle pourra être reconduite tacitement chaque année pour l'année scolaire suivante si aucune des parties ne la dénonce 2 mois avant son échéance.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le .....*

Le Maire de Saint-Vit,

Pascal ROUTHIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET